

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 37 (1949)

Heft: 769

Artikel: Association suisse pour le suffrage féminin : texte de la lettre adressée aux autorités fédérales

Autor: Paravicini-Vogel / Vischer-Alioth, E.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-266927>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
REDACTION
M^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien 8.—
Le numéro 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

*Il y a en nous un
superflu d'âme qu'il
est doux de consacrer
à ce qui est beau,
quand ce qui est bien
est accompli.*

Mme de STAËL.

Réflexions

sur les services complémentaires féminins

Cet article publié dans le Noavelliste valaisan du 3 septembre, par la présidente de l'Association valaisanne pour le suffrage féminin, nous paraît apporter des éléments nouveaux à la discussion qu'a suscitée dans les milieux féminins, l'appel du Conseiller fédéral Kobelt; il n'est pas inutile de reproduire ici ces arguments.

Tous les journaux helvétiques ont reproduit dans leurs colonnes un appel de M. Kobelt, conseiller fédéral, invitant les femmes à entrer dans les S. C. F.

Avec une galanterie touchante, il affirme que « dans de nombreux domaines, elles remplaceront avantageusement l'homme ». J'attire votre attention sur le terme *avantageusement*.

Si la femme suisse est, en temps normal, un pauvre être sans capacités, à qui l'on refuse le droit de vote, elle devient subitement remarquable dans de multiples domaines dès qu'on a besoin d'elle.

Aussi, la citoyenne dont la présence n'est pas indispensable chez elle, quittera-t-elle les siens pour servir sous les drapeaux, comme les hommes. Elle portera l'uniforme, comme les hommes; elle touchera une solde, comme les hommes. Nous en frémissons de fierté.

Mais, s'il nous prenait la fantaisie de demander à notre chef du Département militaire ce qu'il pense du principe si cher aux Suisses, « la femme au foyer », il nous répondrait que l'enrôlement dans les S. C. F. étant volontaire, la liberté de la femme est respectée et que le statut actuel ne porte nulle atteinte à la vie de famille. Avec une magnanimité digne d'admiration et qu'on voudrait voir s'étendre aux lois fiscales (je formule ce vœu pour les contribuables du beau sexe seulement), la Confédération laisse à la conscience de chacune le libre choix du service militaire ou du service au foyer.

Mais alors, M. Kobelt réfutait par là même l'objection la plus forte contre le suffrage féminin.

L'exercice du droit de vote est, en effet, facultatif. Pour ce qui est du rôle d'électrice, la mère de famille même pourrait fort bien se documenter. Il n'y a pas de femme qui ne dispose de quelques loisirs. La suppression d'une partie de cartes, de la lecture d'un roman, d'un cercle d'étude, d'une représentation cinématographique lui procurerait le temps de lire les journaux ou d'assister à une assemblée publique. Et, si vraiment elle était trop bornée pour s'imposer ce sacrifice et pour comprendre l'importance du geste consistant à déposer un bulletin dans l'urne, aucune loi ne l'y contraindrait.

Quant à l'accès aux hautes fonctions publiques, il importe de faire une distinction nette entre la notion d'éligibilité et celle de candidature.

Si une loi sur l'égalité des droits civiques venait à passer, nous deviendrions



Cliché Mouvement Féministe

Services complémentaires féminins
Des S. C. F. sont démobilisées en même temps que la troupe
Ce cliché paru dans notre journal en juillet 1941 reprend de l'actualité.



ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

Texte de la lettre adressée aux autorités fédérales

Monsieur le Président de la Confédération,
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le Chef du Département militaire fédéral, M. Kobelt, s'est adressé récemment aux femmes suisses pour les engager à s'inscrire dans les Services complémentaires féminins. Au nom, sans doute, du Conseil fédéral tout entier, il a fait appel à leur patriotisme pour qu'elles collaborent ainsi à la défense du pays.

Nous sommes heureuses de constater que vous avez apprécié le travail des femmes dans ce domaine et que leur collaboration dans les services de l'armée vous paraissent une nécessité. Cependant nous tenons à relever que les femmes suisses aimeraient servir leur pays d'une autre manière encore, dans les tâches civiles qui incombant à tous vos départements.

Vous avez insisté souvent sur le fait que, pour qu'une armée puisse accomplir sa mission, il faut que l'arrière soit moralement prêt à la soutenir pour la défense du pays. Or, les femmes jouent un rôle important dans cet arrière et elles demandent que là aussi, vous fassiez appel à leur collaboration. Elles désirent collaborer à l'organisation sociale de notre Etat et à toutes les tâches si

nombreuses qui incombent à vos départements dans le domaine civil à côté du domaine militaire.

Cependant, elles ne pourront apporter une aide effective dans tous ces domaines, tant qu'on leur refusera le droit de voter, d'élire et d'être élues. Nous tenons donc à vous rappeler le postulat Oprecht de 1946 que vous aviez accepté pour étude et auquel aucune suite n'a été donnée. Nous attirons également votre attention sur les rapports des Conseils d'Etat de Berne en 1947 et Vaud en 1949, qui montrent que les idées ont évolué dans les cantons depuis 1939.

Les femmes suisses comptent donc que vous ferez aussi appel à leur collaboration pour des tâches civiles et elles répondront à votre appel avec joie et pleinement conscientes de leurs responsabilités.

Veuillez croire, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'assurance de notre haute considération.

Association suisse pour le Suffrage féminin.

la secrétaire : M. Paravicini-Vogel.

la présidente : E. Vischer-Alioth.

Les femmes dans les commissions

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 26 juillet, a nommé Mme Jeannet-Nicolet (Lausanne) membre de la Commission nationale suisse pour l'Unesco. Elle est entrée dans la section : Culture, Lettres et Arts.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a appelé Mme Jeannet-Nicolet, collaboratrice depuis 30 ans du Bureau de Conseils juridiques gratuits de l'Union des Femmes de Lausanne comme membre d'une commission extra-parlementaire pour la lutte contre le divorce.

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.

Au Conseil économique et social Juillet-Août 1949

La condition de la femme

Parmi les 52 points figurant à l'ordre du jour du Conseil économique et social, qui a siégé à Genève du 6 juillet au milieu d'août, la discussion du rapport de la Commission de la Condition de la Femme et les résolutions votées à Beyrouth, constituaient le point 27.

Ce rapport a été discuté ainsi que certaines propositions, d'abord au sein du Comité social, puis les décisions ont été prises en séances plénières du Conseil.

Le délégué russe a porté sur la session de Beyrouth un jugement sévère, disant que sur les questions principales, cette commission n'avance pas, qu'elle demande toujours de nouvelles enquêtes au Secrétaire général, des informations plus étendues sur le statut de la femme dans les différents pays, mais qu'elle ne donne pas aux Etats membres, les ordres péremptoirs qui les obligeraient à se conformer au principe proclamé par les Nations Unies, l'égalité politique des deux sexes.

Cependant il faut reconnaître que, chaque année, on constate quelques progrès en ce domaine; les pays ne s'alignent pas instantanément, mais les droits politiques ont été accordés aux femmes, en 1948, dans de nombreux pays de l'Amérique du Sud, ils ont été étendus en Belgique et en Grèce, par exemple. Ces résultats sont certainement dus à l'action des Nations Unies sur les gouvernements et l'opinion publique.

La question de la *nationalité* et des *droits civils de la femme mariée*, a été renvoyée, après un long débat, à la Commission des droits de l'homme, puisque dans le mariage, il s'agit des droits égaux des époux. Cette décision avait déjà été prise l'année dernière, elle a été confirmée par un vote. Certains députés voulaient y revenir pour soulever le cas des personnes qui n'ont pas l'autorisation d'épouser un conjoint d'une autre race, d'une autre couleur, et d'autre part, le cas des femmes qu'on n'autorise pas à suivre leur mari à l'étranger.

Le slogan « à travail égal, salaire égal » est revenu sur le tapis, comme de juste. Les délégations de certains pays ne veulent pas convenir que cette réalisation est parfaitement possible. Les femmes continuent à pâtir de cette confusion entre le salaire, soutien d'une famille, attribué au père, et le salaire, rétribution d'un travail donné. On renvoie le problème à l'Organisation internationale du travail. Mais la délégation belge avait apporté un projet intéressant qui n'a pas été retenu, à part, quoiqu'il nous parût qu'il le méritait; il doit prendre le chemin de l'OIT, lui aussi. Il s'agirait d'insérer au programme une *étude complémentaire sur la valeur économique du travail de la femme au foyer, afin de pouvoir l'exprimer en chiffres et lui comparer avec l'apport d'un salaire*.

Cette étude, si je ne me trompe, a déjà

ASSURANCE POUR LA VIEillesse
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEN

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

